RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L	A
CHARENTE-MARITIM	1F

------ ARRÊTÉ N° 14/2024

Commune des Touches de Périgny

Rue du bourg

Le Maire des Touches de Périgny

VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la Loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise Atlantic route 28 Rue de la sente 17800 PONS (pour le compte de Bouygues Energies et Services) – Affaire suivie par M. MAGNIER 05 46 94 04 07 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire le dépassement et le stationnement et de limiter la vitesse à 30 km/h dans l'emprise des travaux dans la « Rue du Bourg » (au N° 16), sur le territoire de la commune des Touches de Périgny, **du 3 mai au 3 juin 2024** (durée 1 jour) en raison de travaux de réfection de voirie.

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Le dépassement et le stationnement de véhicule dans la « Rue du Bourg » » (au N° 16), seront interdits dans l'emprise des travaux, sur le territoire de la commune des Touches de Périgny, **du 3 mai au 3 juin 2024** (durée des travaux 1 jour) en raison de travaux de réfection de voirie.

La vitesse de tous les véhicules sera limitée exceptionnellement à 30 km/h le temps des travaux.

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation temporaire, posée et entretenue par l'entreprise Atlantic route 28 Rue de la sente 17800 PONS, sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

ARTICLE 3:

- Monsieur le Maire des Touches de Périgny,
- Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Matha,
- Atlantic Route, Agence SOPOTP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels sur la commune et à chaque extrémité du chantier.

Les Touches de Périgny, le 3 Mai 2024 Le Maire.

Joël WICIAK